

## Conditions générales de vente du cabinet Blettery

### Bilans de compétences

#### Article 1 : Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales de Vente de prestations de services, ci-après dénommées CGV, constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre les consultants du Cabinet Blettery, ci-après dénommé le Prestataire et ses clients dans le cadre de la vente de prestations de services concernées, le bilan de compétences. A défaut de contrat conclu entre le prestataire et son client, les prestations effectuées sont soumises aux CGV décrites ci-après. Toute commande passée ainsi que tout contrat conclu avec l'un des consultants du Cabinet Blettery implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client à ces CGV. Le fait que le prestataire ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

#### Article 2 : Nature des prestations

Le bilan de compétences permet au bénéficiaire d'analyser ses compétences, de faire le point sur son parcours, ses attentes et de définir un projet professionnel réaliste et réalisable.

#### Article 3 : Objet et champ d'application

Le bilan de compétences entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue selon l'article L6130-1 du code du travail et des actions d'adaptation et de développement des compétences du salarié selon l'article L6313-3 du code du travail.

#### Article 4 : Documents contractuels

**Pour l'utilisation du compte CPF** du bénéficiaire et à l'issue du rendez-vous gratuit d'information et sans engagement, le bénéficiaire instruit son dossier via son compte formation en choisissant le Cabinet Blettery. Puis, le Cabinet Blettery valide le dossier sur la plateforme Mon Compte Formation après saisie des dates d'entrée et de sortie convenues entre les deux parties.

**Pour l'utilisation du plan de développement des compétences** et à l'issue du rendez-vous gratuit d'information et sans engagement, sollicité par le bénéficiaire, ce dernier reçoit un devis et un programme de formation avec les modalités calendaires prévisionnelles et une convention tripartite. Il est à la charge du bénéficiaire de faire la demande d'accord auprès de son employeur par courrier LR/AR. Dans un délai de 30 jours suivant la réception de la demande, l'employeur doit faire connaître par écrit à l'intéressé son accord. Il s'engage à retourner au Cabinet Blettery un exemplaire daté, signé et tamponné du cachet de l'entreprise. Le Cabinet Blettery transmet alors au bénéficiaire la convention tripartite en 3 exemplaires précisant les conditions de prise en charge financière. Le bénéficiaire et son employeur signent les trois exemplaires de la convention et chaque partie conserve un exemplaire.

**Pour un demandeur d'emploi**, France Travail se substitue à un employeur ; la demande est formulée au référent France Travail via la plateforme KAIROS sur l'espace du demandeur d'emploi. Lorsque celui-ci et le conseiller France Travail valident le devis du bilan de compétences, le bénéficiaire peut alors débiter son bilan de compétences aux dates prédéfinies. Tout le dossier administratif sera réalisé via la plateforme KAIROS.

### Article 5 : Facturation et règlement

Tous nos prix sont indiqués net de taxes, conformément à l'article 261 du Code Général de Impôts. Le Cabinet Blettery est un organisme de formation non assujetti à la TVA sur les actions de bilans de compétences et de formation professionnelle.

Les paiements ont lieu à réception de la facture. Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

Règlement dans le cadre du CPF : paiement effectué via le portail EDOF/Caisse des Dépôts et Consignation, après que le cabinet Blettery ait transmis l'ensemble des éléments demandés.

Règlement dans le cadre du plan de développement des compétences : le cabinet Blettery transmet la facture, la feuille de présences émargées à l'entreprise avec demande de règlement par chèque à l'ordre du cabinet Blettery ou par virement selon l'IBAN : CIC Lyonnaise de Banque FR76 1009 6181 0700 0264 0280 113.

Règlement dans le cadre de France Travail : le Cabinet Blettery transmet la facture et fiche de présences émargées via la plateforme CHORUS.

### Article 6 : Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles conformément à l'article L 441-6 du code du commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40,00 euros. Ces pénalités seront exigibles de plein droit dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

### Article 7 : Absence du bénéficiaire

Absence du bénéficiaire : en cas d'absence du salarié aux rendez-vous programmés et acceptés par l'entreprise et le salarié, aucun avoir, aucune indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit ne pourra être versé au client.

### Article 8 : Obligations et Confidentialité

L'ensemble des informations à caractère personnel transmises au cabinet Blettery dans le cadre de la prestation sont strictement confidentielles.

### Article 9 : Renonciation

Le fait pour le Cabinet Blettery de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses présente, ne peut valoir renonciation se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

### Article 10 : Loi applicable et juridiction

Les Conditions Générales et tous les rapports entre le Cabinet Blettery et son client relèvent de la loi française.

Tous litiges qui ne pourraient être réglés seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce d'Avignon, quel que soit le siège du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.